




MRC de Maskinongé
Schéma d'aménagement
et de développement
révisé

Légende :

- Limites de l'îlot déstructuré
- Affectation agricole active
- Affectation agro-forestière de type 2 (10 ha et +)
- Limites de propriété
- Limites municipales

Échelle = 1 : 5 000

Réalisation : Service de l'aménagement du territoire
 Source : Base numérique M.R.N. 1 : 20 000
 © Gouvernement du Québec

Plan no.
SÉT-16 et
SÉT-25

Affectations agricoles /
Îlots déstructurés :
Saint-Étienne-
des-Grès